

## Procès-verbal de la séance du 25 février 2022

Le conseil municipal de la commune de Saint Vincent Rive d'Olt s'est réuni le vendredi 25 février 2022 à 20H30 sous la présidence de M. Raoul DEBAR, maire,

Présents : Jean Bernard Benac, Véronique Labrande, Gérard Van Marle, Chantal Delcros, Ghislaine Galtaud, Nelly Van Marle, Florence Tissandié Vergne

Excusés : Fabrice Courtiol, Guillaume Baccon, Benoît Lafargue

Florence Tissandié Vergne est désignée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du conseil municipal du 21/01/2022
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement
- Admission en non-valeurs
- Installation de 36 potelets pour la sécurisation du Bourg, le long de la RD 23, plan de financement
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

- Approbation du conseil municipal du 21/01/2022 Le PV du conseil du 21 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

- Délibération autorisant le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. Monsieur le maire rappelle que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 était de 433 444,47

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 4 500 € afin d'acquérir un véhicule pour le déplacement de l'employé communal dans le cadre de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 4 500€ pour l'acquisition du véhicule

→ Admission en non-valeurs

Sur proposition de Madame la Trésorière de Gourdon par courrier explicatif du 9 février 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°9 de l'exercice 2019, c/752 pour un montant : 0.93€
- n°64 de l'exercice 2021, c/7588 pour un montant de 50€

Le conseil précise que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 50.93 euros et que les crédits seront inscrits en dépenses au compte 6541 du budget 2022.

→ Installation de 36 potelets pour la sécurisation du Bourg, le long de la RD 23, plan de financement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de changer tous les potelets le long de la RD23. Ils sont au nombre de 36. Un artisan aura la charge de la création des potelets et ces derniers seront installés par la Communauté des Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble. Monsieur Le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

COÛT DE L'OPÉRATION = 7 255€ HT

Services subventionnants	Taux	Montant	Année Sollicitée
DÉPARTEMENT : Amendes de police	25%	1 813.75	2022
Autofinancement	75%	5 441.25	2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement tel que mentionné dans le tableau et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents, pour le parfait aboutissement de ce dossier. L'assemblée charge Monsieur Le Maire de solliciter l'organisme subventionnant et dit que le programme « 202206\_Potelets pour sécurisation RD23 » sera inscrit au budget principal 2022.

Il est également décidé que les potelets ne seront pas peints et garderont leur aspect brut (vernis de protection incolore).

→ Questions diverses

- Bureau de vote : un courrier de la préfecture rappelle que le seuil à respecter est de un bureau pour 800 à 1000 habitants.
- Vote du budget : la séance se déroulera le 25/03 à 18h30 à Cournou
- la date de la formation aux premiers secours reste à définir
- Tour de France : une réunion est prévue à la Préfecture le 02/03/2022
- Sol de salle des fêtes du bourg : un technicien de la FDEL a fait une étude. Il est préconisé d'installer un système de chauffage plus performant de type pompe à chaleur. Un devis a été soumis par l'entreprise Fauché pour un montant de 9495€. Le projet peut être subventionné mais sachant que l'isolation du bâtiment est également en cause, la décision est différée afin d'envisager un projet global incluant l'isolation et éventuellement un système de chauffage par le sol.
- Le recensement des bâtiments pouvant être susceptibles de changer de destination a été fait sur la commune (type granges...)
- Cantonnier : Jean Christophe a demandé une mise en disponibilité de 1 an renouvelable au 1<sup>er</sup> avril et Eric est en arrêt régulièrement prolongé. Il est donc impératif pour la commune de trouver 1 cantonnier en poste durable et un renfort de 6 mois à temps partiel. Les offres d'emploi ont été lancées et seulement 3 candidats se sont présentés. Les entretiens ont été réalisés, un CDD de 6 mois à temps partiel est validé à compter du 06/03, pour le poste titulaire, il s'agirait d'une mutation de Région parisienne, les négociations sont en cours.
- Emplacement réservé de Cournou : les négociations reprennent, la mairie souhaite trouver un accord pour acquérir au moins la bande de terrain permettant de régler la question de l'assainissement de la salle et de l'accès au vide-sanitaire.
- Réunion publique : afin d'aller à la rencontre des habitants de la commune nous organiserons une réunion publique ouverte tous le samedi 26 mars à 18h à Cournou.
- Jean Bernard fait un retour de la réunion du SDAIL : il a demandé une étude concernant le cheminement vers l'arrêt de bus de la Cafourque et une autre concernant la sécurisation de la route vers Luzech.
- Des photos des fils des réseaux sur Cournou ont été faites et transmises aux opérateurs Orange et FDEL pour qu'un inventaire soit réalisé ainsi qu'une sécurisation.
- La réunion des différentes associations a permis de réaliser un calendrier des évènements à venir sur la commune.
- 15/04 journée des artistes de l'Unesco : les artistes de la commune seront invités à présenter leurs œuvres

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15

